

La trêve des confiseurs passée, nos réunions mensuelles « formation – initiation » vont reprendre. Si l'on en croit la participation, les récents appels téléphoniques et les courriels, ces rencontres ouvertes à tous les apiculteurs sont très attendues. La première se déroulera le 20 février 2010 à partir de 9 h 30 au Pôle nature « la Ferme des oiseaux ».

Situé sur la commune de Geay, ce lieu est tout à propos pour évoquer les volatiles prédateurs des frelons. Que ce soit la Bondrée apivore ou bien d'autres, il faut tenir compte de ces précieux auxiliaires que la nature met en place d'elle-même. Laisser dans les arbres, par exemple, des nids de frelons asiatiques aspergés d'insecticides chimiques serait à l'opposé de notre éthique et de nos intérêts...

Nous parlerons de tout cela ainsi que des premiers travaux de sortie d'hiver, des piégeages à mettre en place dès fin février pour limiter l'infestation de *Vespa velutina nigrithorax*, et de bien d'autres sujets.

Bien que les fêtes nous aient accaparées, une publication officielle nous a préoccupée.

En effet (dans le Journal Officiel Sénat du 3/12/2009 page 2805) le Secrétaire d'Etat chargé de l'Ecologie écrivait que *...suite aux avis favorables de l'AFSSA le Cruiser a été autorisé et que son suivi n'avait révélé aucune évolution préoccupante de la mortalité des abeilles... qu'en Allemagne il est interdit mais cela provient des types de semoirs qui sont utilisés pour les semences... qu'un protocole de suivi est assuré par le Ministre de l'Agriculture... que l'on n'a pas encore les résultats de 2009 sur les effets du Cruiser... mais qu'à priori il faut d'abord intensifier les recherches pour trouver une solution quant aux nuisances du taupin sur le maïs... etc.* C'est complètement insupportable d'autant que c'est écrit par un Secrétaire d'Etat chargé de l'Ecologie !

Un courrier a été immédiatement rédigé et adressé à son Ministre de tutelle pour exprimer le mécontentement des apiculteurs du département et en particulier ceux de l'Abeille Aunisienne, l'Abeille Angérienne, l'Abeille Saintongeaise, du Syndicat Aunis-Saintonge et du Syndicat Apicole Départemental de la Charente-Maritime. Copies ont été adressées également à plusieurs parlementaires.

Nous serons vigilant et insistant à obtenir une réponse que nous porterons à la connaissance de tous.

Les prochaines échéances pré électorales s'approchent. Ne devrions nous pas, chacun d'entre nous, faire part de nos inquiétudes au sujet de la mortalité des abeilles aux divers candidats qui vont solliciter nos suffrages?

S'agissant des déclarations de ruchers : elles sont de nouveau devenues obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2010. En l'état actuel de la réglementation, vous devez retirer ou demander les imprimés à la Direction Départementale de la Protection de la Population, téléphone 05.46.68.68.00 (la D.S.V. n'existe plus depuis le 01/01/2010). Vous leur adresserez ensuite votre déclaration complétée, puis l'Administration vous fera retour d'un exemplaire tamponné.

Nous avons écouté le 14 février les propos du Directeur de Cabinet du Préfet de la Charente-Maritime quant à la stratégie à mettre en œuvre pour combattre *Vespa Velutina*. Nous essayons d'en rapporter ci-après quelques extraits (*et quelques commentaires*).

Il a souligné que la destruction des nids n'est pas l'affaire de n'importe quelle association. Elle doit s'effectuer dans le respect :

- des statuts de l'association. Ces derniers doivent autoriser cette activité de destruction *(et éventuellement de facturation)* ;
- des règles de la concurrence. Les tarifs pratiqués pour ces opérations de destruction des nids doivent s'approcher de ceux pratiqués par des entreprises privées effectuant des prestations identiques *(une entreprise spécialisée a déjà menacé d'engager une action en justice contre un groupement, et si le tribunal est saisi, le droit risque fort de lui donner raison !)*. Il a été précisé qu'aucune aide publique ne devait diminuer le coût des prestations sous peine d'être une entrave aux règles de la concurrence *(par exemple, pas de subvention pour le matériel...)*.

(Il n'a pas été dit, mais peut être faut-il l'envisager, que les « indemnisations » versées à ceux qui effectueraient les prestations pour ledit groupement, seraient soumises à cotisations sociales, etc. ?).

Comme les apiculteurs, le délégué de l'autorité préfectorale a affirmé être conscient de l'importance à mettre en œuvre rapidement d'une lutte contre le fléau que représente le frelon asiatique. L'orientation donnée consistait plutôt effectuer un piégeage à grande échelle en début de saison (en associant le plus de monde possible), puis organiser une remontée de renseignements sur le nombre et la localisation des nids vers la Préfecture *(cette dernière pourrait questionner l'ensemble des maires à ce sujet)*. Une fois recueillis, ces éléments statistiques permettront de proposer le classement du frelon asiatique en espèce nuisible. Cette démarche accomplie, la Fédération Départementale des Groupements contre les Organismes Nuisibles pourrait alors mettre en place, avec le concours des diverses associations apicoles, la destruction des nids de frelons sur tout le territoire départemental, et ce dans un cadre légal.

De son côté, le Colonel des Sapeurs Pompiers a indiqué qu'il arrivait dans certains cas précis à ses équipes d'intervenir. Cependant, force était de constater que malgré leurs équipements, des nids de frelons étaient hors de leur atteinte.

En fonction de ces informations et de nos préoccupations, le conseil d'administration du Syndicat Apicole Départemental de la Charente-Maritime va se réunir dans les jours qui viennent pour débattre de ce sujet et envisager la meilleure stratégie à mettre en place pour lutter contre le frelon.

De plus amples informations et les derniers comptes rendus des réunions mensuelles « initiation – formation » peuvent être obtenus sur le site *Internet* du syndicat : www.syndicapicole.com qui vient d'être actualisé.

Le président : Christian GIRAUDET